

Louis Blanc, le rôle de l'État en 1848 ou l'ultime expression de l'utopie

Christos Andrianopoulos
École des hautes études en sciences sociales
Centre de Recherches Historiques (CRH-CEJ)

Pour la plupart des chercheurs dix-neuviémistes, Louis Blanc se montre souvent comme un représentant éminent du socialisme étatique. Le déroulement de la révolution de 1848 et surtout les événements tragiques de juin 1848 semblent révéler les faiblesses d'un socialisme qui, incapable de saisir la réalité inédite des luttes ouvrières, soumet la tâche de la transformation sociale à l'action de l'État. La fin tragique de la période socialiste marquée par la fermeture des ateliers nationaux créés par l'État et sous l'égide du gouvernement, offre un terrain fertile à un examen critique des doctrines de Louis Blanc.

Une grande partie de chercheurs considère le premier socialisme français comme le « berceau » du socialisme étatique. La fameuse phrase de Pierre Leroux prononcée à l'Assemblée constituante le 31 août 1848, est utilisée à cet effet : « Je ne suis pas socialiste, si l'on entend par là une opinion qui tendrait à faire intervenir l'État dans la formation d'une société nouvelle ». Cette phrase a été souvent utilisée au XX^e siècle tantôt pour opposer le socialisme démocratique au socialisme étatique, auquel on identifie Louis Blanc, tantôt pour réfuter toutes les versions du socialisme. Le socialisme étatique de 1848 suscite des critiques au sein du camp tant marxiste ou marxien que libéral. Raymond Aron utilise cette phrase pour juger « le socialisme absolu »¹ alors que Jean-Louis Prat, dans son introduction à *Castoriadis*, la considère comme la référence principale pour dénoncer le socialisme étatique².

Selon la narration dominante relative au mouvement ouvrier de 1848, les formes d'organisation ouvrière ainsi que l'autonomie ouvrière semblent se développer aux antipodes de l'interventionnisme étatique représenté par Louis Blanc. En ce qui concerne l'histoire sociale, l'organisation et les pratiques concrètes des ouvriers qui se multiplient après les journées de juin semblent être corrélatives à la disparition de la Commission du Luxembourg, présidée par Louis Blanc. Son étatismes se désigne ainsi comme le coupable principal de l'échec du premier socialisme français, alors que la création de la Première Internationale, qui sert à attribuer à l'action des travailleurs eux-mêmes la tâche de conquérir leur propre « émancipation », entreprend la mission que ce dernier n'a pas accomplie.

1 Jacques Viard, *Pierre Leroux contre les Utopistes*, www.amisdepierreloux.fr

2 Jean-Louis Prat, *Introduction à Castoriadis*. Paris, La Découverte, « Repères », 2012, p. 15.

La rupture avec l'étatisme est d'ailleurs illustrée par la vive querelle autour du sujet de l'État qui a opposé Pierre-Joseph Proudhon et Louis Blanc en 1849. Cette querelle qui débouche sur une véritable guerre éditoriale est souvent utilisée pour mettre en évidence les impasses des doctrines étatiques de Louis Blanc.

La critique adressée par Proudhon à toutes les versions de l'étatisme pourrait se présenter comme naturelle à l'égard de l'échec du projet de Louis Blanc. Cependant, les études les plus récentes sur cette querelle offrent les arguments pour mettre en question les certitudes sur le caractère étatique des doctrines de l'auteur de *l'Organisation du travail*. Pour Jean-Claude Caron, les propos de Louis Blanc pendant ce conflit révèlent plutôt l'héritage de la Révolution montagnarde et moins une mise en valeur du rôle de l'État³ alors que Thomas Bouchet propose de revisiter l'œuvre de Louis Blanc en mettant l'accent davantage sur la notion d'association que sur celle d'État⁴.

Un regard attentif sur le conflit montre du côté de Louis Blanc une conception de l'État tout à fait particulière, et, d'ailleurs le rôle de Louis Blanc pendant ce conflit est aussi très particulier. Si Pierre-Joseph Proudhon fait preuve d'une clarté considérable par rapport à la nature de l'État en affirmant que « (L'État) c'est l'armée... la police... le système judiciaire... le fisc etc. »⁵, il n'en va pas de même pour Louis Blanc. Ce dernier, au lieu de donner de plus amples informations quant à l'intervention de l'État, se limite à fournir des définitions abstraites selon lesquelles l'État n'est que la forme que prend « l'être collectif » dans une société où le travail est organisé⁶. Face aux reproches de Proudhon que ces idées mènent à une dictature de l'État⁷ et que la gratuité du crédit est en pleine contradiction avec son programme d'intervention étatique⁸, Louis Blanc passe à l'offensive et accuse Proudhon d'être un « tendeur de gluaux » et « souffleur de discordes », tout en soulignant à plusieurs reprises le caractère libéral de ses idées⁹. Dans ses réponses on observe que l'importance de l'État ne peut être comprise que par son absence. En effet, en général, dans une grande partie des théories de Louis Blanc, l'État n'apparaît qu'à travers le danger de sa disparition. Pour lui, nier l'État signifie la négation de toute notion de collectivité et de solidarité¹⁰.

3 Jean-Claude Caron, « Louis Blanc, Doctrine de l'État. Plus de Girondins. La République une et indivisible », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 37 | 2008, 185-242.

4 Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée : politiques du discours et droit au travail dans la France de 1848* (Québec ; Paris : Nota bene Nouveau monde, 2007).

5 *La Voix du peuple*, 3 décembre 1849.

6 L'expression exacte est : « l'être collectif réalisé c'est l'État ». *Le Nouveau monde*, 15 décembre 1849.

7 Pierre-Joseph Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire*, Garnier Frères (Paris, 1851). p. 36, 10, 83, 87.

8 Proudhon, *Les Confessions d'un révolutionnaire*, p. 252.

9 Louis Blanc appelle Proudhon un « libéral déguisé », *La République*, 19 novembre 1849.

10 *Le Nouveau monde*, 15 décembre 1849.

Cette observation relativise la clarté d'une grande partie des opinions de Louis Blanc concernant l'État. Son texte *La commune – ce qu'elle devrait être*, où il développe ses théories pour la centralisation politique et la décentralisation administrative¹¹, sert plutôt à s'opposer au fédéralisme de Proudhon et au municipalisme de Ledru Rollin afin d'éviter les antagonismes sociaux qu'amènera fatalement la décentralisation¹². Ses discours après la Commune, où Louis Blanc concrétise le rôle de l'État décentralisé et le rôle des communes, ne doivent pas être confondus avec ses propos pendant la période 1849-1851.

Un autre élément important est que Louis Blanc ne se soucie pas toujours de la cohérence de ses propos. Une bonne illustration de ses ambiguïtés théoriques est son fameux exemple dans lequel la société est comparée au corps humain¹³. Dans cette comparaison l'État correspond à la tête, et sa disparition menace tous les corps et par conséquent tout l'édifice social. Notons que dans son texte, il n'apparaît pas clairement si Louis Blanc parle d'un État à venir ou de l'État actuel.

Les propos de Louis Blanc durant ce conflit autour de l'État peuvent être résumés comme suit : premièrement, l'État est un dispositif abstrait dont la disparition peut provoquer plus de problèmes que son maintien, et, deuxièmement, il constitue une arme de bataille contre la concurrence. Le paradoxe est alors apparent : Louis Blanc, le représentant éminent de l'étatisme, présente moins de zèle que Proudhon quant à la définition de la nature de l'État. Il est donc légitime de se demander si la querelle entre les deux hommes concerne réellement la question de l'État ou bien s'il s'agit d'une opposition entre la vision de Louis Blanc d'une société où toute forme de libéralisme sera supprimée via l'association, et celle de Proudhon qui place au centre de son analyse l'accès des travailleurs au crédit et à l'abolition de l'intérêt. En d'autres termes, il est possible que pour Proudhon la critique de l'État ne soit qu'une manière d'attaquer le coopératisme et l'association. D'ailleurs, Kropotkine affirme que Proudhon a attaqué avec grand enthousiasme pendant les années trente et quarante les représentants de ce courant¹⁴. En effet, Louis Blanc n'est pas son unique « cible », depuis les premières années de la décennie 1840 il traite certaines personnes, comme Buchez, Pierre Leroux, Considérant, Georges Sand ou Flora Tristan, de « fous évangélistes »¹⁵.

Certes, la « lecture » de la querelle que nous proposons ne sert pas à prouver que l'étatisme et Louis Blanc soient un malentendu historique. La forme de l'État que propose ce dernier est indéniablement celle de l'« État serviteur » alors qu'il est

11 Christos Andrianopoulos, *Louis Blanc : entre décentralisation et unité sociale*, in. *Les grandes figures de la décentralisation*, Vincent Aubelle, Kada nicolas (dir.). Berger-Levrault. 2019, Paris, p. 89.

12 Louis Blanc présente comme exemple l'histoire des républiques italiennes que le fédéralisme a condamnées à une série de luttes internes. Louis Blanc, *La commune – ce qu'elle devrait être*, in. *Le Nouveau Monde, journal historique et politique*, 1849.

13 *Le Nouveau monde*, 15 décembre 1849.

14 Pierre Kropotkine, *Coopération et socialisme*, Les Temps nouveaux n°13 (27 juillet/2 août 1895).

15 Proudhon, lettre à M. Maurice du 27 juillet 1844, in Proudhon, *Correspondance* (3 vol.), Paris, Lacroix, 1875, tome 2, p. 130.

clair dans ses écrits qu'elle s'oppose, comme Jean-Claude Caron le souligne, à celle de l'« État maître »¹⁶. Notre contribution consiste justement à répondre à la question de savoir quelle est la fonction de cet « État serviteur » et quel but social se propose-t-il de « servir ».

Pour répondre à cette question nous proposons de ne pas nous limiter à une simple analyse des écrits de Louis Blanc. Nous insistons sur le fait que ses idées sont souvent traitées hors du contexte de l'histoire sociale et sans prendre en compte les discontinuités et les contradictions dans l'œuvre de Louis Blanc. Il convient donc d'examiner la question de l'État dans les dynamiques sociales de son époque et dans la perspective de son évolution théorique. Pour y arriver nous proposons de nous éloigner de la fameuse polémique avec Proudhon car, bien qu'elle soit riche en enseignements, elle correspond à la période de la république conservatrice où l'espérance d'établir un nouvel ordre au sein du travail et de la société semble être perdue.

Nous considérons opportun dès lors de mettre au centre de notre intérêt la période qui précède la révolution de 1848, une période où la préoccupation fondamentale de Louis Blanc consiste en la création d'une éthique capable d'assurer la cohésion sociale et la reconstitution du monde de l'artisanat.

Une telle recherche nous oblige à abandonner le confort théorique du XX^e siècle où l'État fait l'objet d'innombrables recherches, et à nous plonger dans une époque où cette question est absente ou sous-estimée dans les pratiques révolutionnaires. Parler de l'État au XIX^e siècle en oubliant les connotations de ce terme au XX^e siècle est une tâche délicate, mais elle est la seule manière de saisir les dynamiques sociales et politiques des années 1840.

Une éthique d'unité contre le « travail désorganisé »

Les expériences de jeunesse de Louis Blanc ne l'ont pas équipé d'une bonne connaissance de l'administration étatique. Élevé loin de sa famille, le jeune homme est confronté depuis son enfance à l'impossibilité de son milieu familial bourgeois de lui offrir une carrière dans le secteur public. Incapable d'assurer sa propre subsistance à Paris, il devient précepteur sans rémunération chez le fameux industriel d'Arras, Alexis Hallette. Dans la capitale du Pas-de-Calais il entre en contact avec les idées saint-simoniennes via sa participation à l'équipe de rédaction du journal local, *Le Propagateur du Pas de Calais*, qui, à l'époque, entretient des relations avec *Le Globe*. Dans ses premiers articles on observe une pensée sociale rudimentaire influencée par le saint-simonisme où la question de l'État est totalement absente. Frédéric Degeorge, directeur du journal et fameux journaliste antimonarchiste, devient une figure paternelle pour Louis Blanc et lui insuffle sa passion pour le journalisme

16 Jean-Claude Caron, « Louis Blanc, *Doctrine de l'État. Plus de Girondins. La République une et indivisible* », *Revue d'histoire du XIX^e siècle* [En ligne], 37 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2008, consulté le 07 septembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/3531>

démocratique. En 1834, ce dernier entre à Paris où, recommandé par Frédéric De-george, il travaille en tant que rédacteur au journal antimonarchique *Le Bon Sens*. Pendant ses premiers pas dans le journalisme démocratique, l'écho des grèves de 1830 à Paris est toujours ressenti alors que la révolte des canuts à Lyon fait encore rage. Le sort de la classe ouvrière et l'éducation populaire occupent dès ses premiers articles une place centrale. Selon son biographe, Édouard Renard, une de ses premières tâches dans les journaux fut « d'enrayer à Lyon le mouvement de révolte des ouvriers »¹⁷. *Le Bon Sens* est d'ailleurs une véritable archive de la parole ouvrière puisque son supplément, *La tribune des prolétaires*, accueille chaque semaine les œuvres « sorties de la plume des ouvriers »¹⁸. Sa participation dans l'équipe du journal, d'abord comme rédacteur et puis comme directeur, révèle à Louis Blanc l'ampleur de la crise sociale des années 1830. Le danger d'une société profondément divisée où toute unité sociale est menacée par les conflits d'intérêts au sein du travail, revient à plusieurs reprises dans ses écrits.

C'est pendant cette période que Louis Blanc utilise pour la première fois dans ses écrits la formule « Organisation du travail »¹⁹. Dans cette première « version » de cette doctrine, il souligne la centralité sociale de la question du travail. Par ailleurs, il envisage une jonction entre le social (coalitions) et le politique (réforme électorale) pendant une période où, comme l'indique à juste titre Michèle Riot-Sarcey, « la frontière entre les deux « reste étanche »²⁰. Dans ses écrits, il cherche la « relation intime entre la question de la réforme électorale et celle des associations, des salaires et des machines »²¹ ; il est étonnant qu'il s'interroge sur le rapport entre les deux sans jamais passer par l'intermédiaire de l'État. Or, l'organisateur du travail n'est ni l'État ni les réformes sociales, mais un sentiment d'unité qui découle de la prise de conscience de l'intérêt général. Louis Blanc rejette toute perception matérialiste de l'intérêt, car l'intérêt matériel est un facteur de concurrence²². Selon lui, c'est une catégorie morale voire un sentiment qui permet aux hommes de former des sociétés²³ ; sentiment qui est codifié dans sa théorie comme un « sentiment démocratique ». Il s'agit de la seule arme que l'humanité possède face au morcellement de la société due à la civilisation de la « Lutte » :

« Lutte de producteurs entre eux pour la conquête du marché, des travailleurs entre eux pour la conquête de l'emploi, du fabricant contre l'ouvrier pour la fixation du salaire, et, s'il faut tout dire, lutte du

17 Édouard Renard, *Louis Blanc, sa vie, son œuvre*. (Paris: Hachette, 1928), p. 11.

18 Louis Blanc, *Histoire de dix ans : 1830-1840*, vol. IV, p. 96.

19 La première référence connue se trouve dans *Le Bon Sens* du 8 mai 1837 où Louis Blanc se réfère à l'organisation du travail non pas comme une pratique au sein de la production, mais comme une théorie réformiste.

20 M. Riot-Sarcey, *Le réel de l'utopie, op. cit.*, p. 216.

21 Article : « Les deux réformes » *Le Bon Sens* du 31 juillet 1837.

22 Article : « Une définition du travail », *Le Bon Sens* du 8 mai 1837.

23 Phrase de Patrick Gilormini, In *Les apports de Saint-Simon*.

pauvre contre la machine [...] lutte de l'intelligence contre la morale au détriment de la morale »²⁴.

L'organisation du travail est un terme particulier qui est en fait le seul lien entre le sentiment démocratique et la réalité matérielle. Afin de décrire le régime politique dans une société où tout antagonisme est effacé, Louis Blanc emprunte à Fourier le terme « association universelle ». L'association correspond à un type de régime idéal, il s'agit de l'aboutissement de la procédure de construction d'une société et non une forme d'organisation sociale qui permette progressivement de créer ce régime²⁵. Bien que sa théorie en soit encore à ses balbutiements, on constate qu'elle dispose déjà de tous les éléments de sa future doctrine, à l'exception de celle de l'État.

La question des chemins de fer

L'introduction du concept d'État dans sa théorie date de 1838. Le 15 février de cette année le gouvernement présente un vaste projet de construction des chemins de fer auquel des compagnies privées pouvaient participer. Comme la plupart des saint-simoniens, Louis Blanc fait preuve d'une grande admiration à l'égard des chemins de fer²⁶.

L'activité privée dans la construction des chemins de fer constitue selon lui un lieu propice à la concurrence. La passation de contrats de différents contenus entre les compagnies exécutantes et l'état peuvent conduire à un renforcement de la concurrence. Louis Blanc, dans les pages du *Bon Sens*, déclare la guerre au « système des compagnies exécutantes »²⁷. Il soutient, par ailleurs, que « l'État » doit rester le seul constructeur de chemins de fer mais sans préciser ce qu'il entend par « État » et comment ce dernier peut jouer ce rôle. Dans son argumentation, l'« État » est représenté vaguement comme une entité qui, représentant l'intérêt général, est inconciliable avec l'existence des compagnies privées, si bien que l'attribution de la construction du chemin de fer à ces dernières menace la substitution de l'État par celles-ci²⁸. Encore une fois le rôle de l'État ne peut être perçu que par la menace de sa disparition. La seule leçon que l'on peut tirer de la définition de l'État, c'est qu'il représente la forme publique qui soutient l'intérêt général dans sa lutte contre l'intérêt des particuliers. Cette lutte entre les deux intérêts n'affecte pas simplement les services offerts aux citoyens mais elle est également un problème essentiellement politique. La décision de privatiser les chemins de fer montre que le gouvernement « n'est pas le produit de toutes les volontés librement exprimées »²⁹.

24 *Le Bon Sens*, journal quotidien, 20 décembre 1837.

25 Louis Blanc utilise souvent le terme « régime d'association » pour décrire le régime idéal. *Le Bon Sens*, journal quotidien, 20 décembre 1837.

26 Jean Vidalenc, *Louis Blanc (1811-1882)*. (Paris : Presses universitaires de France, 1948), p. 12.

27 *Le Bon Sens*, 23 février 1838.

28 *Le Bon Sens*, 23 février 1838.

29 *Le Bon Sens*, 23 février 1838.

Une telle assertion révèle une perception particulière des biens publics. L'identification de l'intérêt public à l'État ne signifie pas que ce dernier est le propriétaire de biens communs. Comme le souligne d'ailleurs Armelle Le Bras-Chopard, Louis Blanc s'oppose totalement à l'idée de l'État propriétaire de biens communs³⁰. Si l'intérêt privé est identifié à celui des compagnies exécutantes, l'intérêt public représente celui de l'industrie. Louis Blanc affirme que le bien-être des citoyens en tant qu'usagers des services publics est conciliable avec la prospérité et l'autonomie de l'industrie. Il explique qu'une compagnie exécutante, afin de trouver un moyen de rentrer les avances, imposera un tarif capable d'amortir cette perte, lequel sera payé par l'industrie en vue de faire circuler les biens produits. Dans les cas de la construction par l'État, le remboursement des avances sera garanti par l'accroissement de la richesse nationale produite par l'industrie³¹. Le rôle de l'État dans la gestion des biens publics ne consiste qu'à assurer le bien-être de l'industrie ; il s'agit d'un élément qui témoigne de la base saint-simonienne de sa théorie.

Les grèves de 1840 et L'État comme « garantie »

Si à ses débuts en tant que théoricien socialiste Louis Blanc aspire à un spiritualisme politique, la concrétisation du rôle de l'État dans ce dernier est le résultat d'une période de grandes tensions au sein du monde ouvrier. Ce n'est pas un hasard si la publication de sa brochure, *L'Organisation du travail*, le 1^{er} août 1840, coïncide avec l'éclatement des grèves de cette même année. Or, les coalitions ouvrières et surtout les formes d'organisation ouvrière qui émergent, obligent Louis Blanc à réexaminer la totalité de son œuvre.

Les grèves présentent deux éléments cruciaux pour Louis Blanc : d'un côté, l'opposition entre maître et ouvrier, crée une division primaire au sein du travail qui risque, par conséquent, de détruire toute idée d'unité dans la société ; de l'autre côté, la concurrence menace le monde des artisans, un monde que Louis Blanc vise à protéger contre la prolétarianisation³², car il le considère comme le modèle de la société future.

Afin d'atteindre ce double objectif, son aversion à l'égard des organisations ouvrières se relativise et le concept d'association dans sa théorie prend une forme plus politique. L'influence du journal *L'Atelier* joue un rôle capital dans l'introduction de la notion d'association ouvrière dans sa doctrine. Bien qu'il n'adopte pas pleinement l'idée buchezienne de l'association, l'influence du journal provoque un tournant capital dans ses théories. Ainsi le concept vague d'association

30 Le Bras-Chopard, « Proudhon, Louis Blanc et Pierre Leroux », p. 50.

31 *Le Bon Sens*, 23 février 1838.

32 Toute l'œuvre de Louis Blanc révèle l'importance du monde de l'artisanat. Depuis ses premiers écrits dans le *Bon Sens* il essaie d'attirer l'attention de son lectorat sur la menace que présente « l'esprit du prolétaire » pour la cohésion sociale. Louis Blanc lutte contre « la descendance du peuple de la condition de l'artisan à celle de journalier ». Bien qu'indirectement Louis Blanc affirme que les artisans, contrairement aux prolétaires, connaissent leur propre intérêt et ainsi ils peuvent jouer un rôle central dans la tâche d'organiser le travail. *Le Bon Sens, journal quotidien*, 20 décembre 1837.

universelle, qui n'est que le résultat d'un processus de transformation sociale, devient-il grâce à l'influence du journal un outil pratique servant à lier les ateliers d'une même industrie. L'adoption d'une partie des idées bucheziennes est l'élément qui effectivement rend sa théorie des *ateliers sociaux* possible et pousse Louis Blanc vers le coopératisme.

Certes, caractériser Louis Blanc de théoricien du coopératisme n'est pas tout à fait exact. En ce qui concerne la question de la fraternité et de l'unité sociale, ses propos sont plus proches de ceux d'Étienne Cabet qui affirme que « l'association de M. Buchez ; c'est le Fédéralisme organisé en violation du principe de l'unité »³³. Pourtant Louis Blanc, contrairement au père du communisme icarien, est un pragmatiste, si bien que, face au danger que les coalitions ouvrières détruisent toute unité sociale, il préfère, au lieu de se consacrer à la définition des principes de la communauté, créer un mécanisme capable d'imposer un nouvel ordre au sein du travail.

Vers le début de 1840, les discussions sur « l'organisation du travail » prolifèrent. Cette formule théorique qui devient courante avant et surtout pendant la révolution de 1848, se concrétise progressivement grâce aux efforts d'un cercle de théoriciens. Ses membres, malgré le fait qu'ils proviennent d'horizons différents, partagent néanmoins quelques caractéristiques communes comme la centralité de l'association dans leur théorie, un certain rapport avec les écoles utopistes et la volonté de créer un dispositif pour régler au plus vite le problème de la fixation des tarifs. Ce groupe qui comprend des personnalités comme Arago, le typographe Boyer et le fouriériste Forest, se propose de construire un espace politique intermédiaire entre les revendications des principaux corps du travail et la politique républicaine.

Face à la pression croissante des grèves dont le nombre augmente en septembre 1840, tous les trois proposent de construire un système de garanties pour le travail afin d'éviter le désordre social absolu. Enfantin observe à juste titre que ses efforts, et surtout ceux d'Arago, créent les conditions d'une rencontre entre un nouvel ordre au sein du travail et la question du pouvoir politique³⁴. Qu'il s'agisse de Boyer qui envisage la transformation du compagnonnage en une institution capable d'assurer « les garanties de travail »³⁵ ou de Forest qui propose la fondation du phalanstère comme « garantie contre la misère »³⁶, la volonté de créer une entité supérieure capable d'assurer l'organisation du travail est manifeste. Pourtant chacun des trois théoriciens présente certaines faiblesses dans leur théorie : Arago, grand partisan de la réforme électorale, considère l'organisation du travail comme une question

33 Étienne Cabet, *Réfutation des doctrines de « L'Atelier »*, Paris, Prévôt, 1842, p. 17.

34 *Correspondance politique*, par P. Enfantin, 1835-1840 ... (Paris : Bureau du journal "le Crédit", 1849), p. 29, 30 et 37.

35 Adolphe Boyer, *De l'État des ouvriers, et de son amélioration par l'organisation du travail*. (Paris: Vve Boyer, 1841), p. 60 et 39.

36 Prudent Forest, *Organisation du travail: d'après les principes de la théorie de Ch. Fourier*, par P. Forest. (Paris : D'Urtubie, 1840).

secondaire, Forest n'arrive pas à dépasser les « bornes » théoriques du phalanstère, et Boyer, en tant qu'ouvrier typographe, se concentre principalement sur la question du compagnonnage.

Louis Blanc pendant cette période revendique la paternité de « l'organisation du travail », envisageant en même temps une manière de dépasser les autres versions de cette formule théorique. L'originalité de sa brochure de 1840 consiste en l'introduction du terme « État » dans cette problématique autour de l'organisation du travail. Ainsi Louis Blanc offre-t-il sa propre solution à la question de la « garantie » du travail contre les idées phalanstériennes et l'ouvriérisme. Sa version de *L'organisation du travail* devient rapidement très célèbre parmi les républicains et les ouvriers. Cependant, malgré le fait que souvent on qualifie cette œuvre parmi les doctrines étatiques de 1848, *L'Organisation du travail* mérite un examen plus approfondi.

L'organisation du travail et l'État comme « instructeur »

Définir le rôle de l'État dans *L'Organisation du travail* est une tâche difficile, si bien que cette œuvre évolue constamment lors de ses nombreuses rééditions. Le seul élément qui reste inchangé et constitue ainsi le pilier de cette doctrine est l'insistance sur la réglementation du travail. Pourtant le rôle de l'État dans cette réglementation est ambigu, et cette ambiguïté se reflète dans son langage. Dans les premières éditions de *L'Organisation du travail*, l'institution capable d'introduire une nouvelle organisation dans ce domaine est le « gouvernement »³⁷. Il est opportun de souligner que même l'initiative de la création des ateliers sociaux appartient au gouvernement qui « est considéré comme fondateur unique des ateliers sociaux, (et) ce serait lui qui rédigerait les statuts »³⁸.

Même si on ne fait pas de distinction entre l'État et le gouvernement, on observe que chez Louis Blanc la tâche de supprimer la concurrence économique ne concerne aucune des deux institutions. Le gouvernement est, certes, le fondateur des ateliers sociaux mais la suppression de la concurrence n'est pas une finalité car elle dépend du travail des ouvriers au sein des ateliers. La tâche de concurrencer le capital primitivement rassemblé appartient aux ouvriers et à leur travail. Ainsi les ouvriers arriveront-ils à acheter des instruments de travail. On observe alors que la réalisation de deux grands objectifs de la théorie de Louis Blanc, à savoir le rachat des outils de travail et la suppression de la concurrence, reposent sur l'action autonome des acteurs sociaux favorisée par l'État.

Il est vrai que le style déclaratif souvent utilisé par Louis Blanc ne facilite pas l'étude de ses doctrines, de sorte que son assertion, « Dans notre système l'État se rendrait maître de l'industrie [...] et, au lieu du monopole, nous aurions, comme résultat du succès obtenu, [...] l'association », doit être lue par rapport à sa théorie

37 *Organisation du travail*, p. 25, *Revue du Progrès*, Tome deuxième, 2ème série, 1er août 1840.

38 *Idem*.

des ateliers sociaux afin d'observer qu'effectivement l'intervention de l'État dans le travail et la production est indirecte. L'importance de cette intervention ne peut être comprise sans prendre en considération le rôle du travail des ouvriers dans les ateliers. Dans toutes les éditions de *L'Organisation du travail* la création d'ateliers sociaux ne sert pas à canaliser le travail ouvrier mais à régénérer l'industrie. L'État (ou le « gouvernement » dans la première édition) n'est que l'initiateur de la fondation de ces ateliers, et son intervention dans ces derniers durera seulement un an. Son rôle sera celui de l'instructeur car sa véritable tâche est d'introduire parmi les ouvriers une nouvelle hiérarchie :

« Les travailleurs ayant eu le temps de s'apprécier l'un l'autre, et tous étant également intéressés, ainsi qu'on va le voir, au succès de l'association, la hiérarchie sortirait du principe électif. »³⁹

Pourquoi alors Louis Blanc veut-t-il que l'État se dessaisisse aussi rapidement du privilège de l'intervention dans les ateliers et par conséquent dans la production ? La réponse est offerte par lui dans son livre *Questions d'aujourd'hui et du demain* : premièrement, l'État n'est pas selon lui un mécanisme capable d'entreprendre la tâche d'organiser le travail et, deuxièmement, il craint un abus de pouvoir⁴⁰.

Il s'agit sûrement d'une assertion qui ne révèle pas une grande confiance dans le rôle que l'État peut jouer en matière de transformation sociale. Un tel constat est à l'appui des propos de Thomas Bouchet qui dans son livre, *Un jeudi à l'Assemblée*, souligne que selon Louis Blanc « le pouvoir central jouerait un rôle d'entraînement et de stimulation », et que son rôle ultime est d'organiser le travail pour en laisser s'exprimer le sens profond⁴¹. L'État n'est alors ni le garant de l'ordre économique, ni le protecteur de l'intérêt des travailleurs.

Durant les années précédant la révolution de 1848, il est observé un recul de la question sociale dans ses écrits. Contrairement à 1840 où, poussé par la crise des grèves, il met l'accent sur la question de l'association, pendant la période entre 1844-1847 Louis Blanc perd tout intérêt pour la question sociale, il se consacre au problème du pouvoir politique et change de priorité par rapport à la transformation sociale. Ainsi, comme le souligne Pierre Lousteau, il « préconise la révolution politique qui devrait être antérieure à la révolution sociale »⁴². Pendant cette période l'État est décrit comme « le pouvoir du peuple dans un régime démocratique »⁴³. En ce qui concerne les ateliers sociaux, on observe que dans les éditions de *L'Organisation du travail* de 1847 le rôle de l'État est revalorisé. Désormais, il ne joue pas seulement le rôle de stimulateur mais il est aussi chargé du rôle législatif concernant leur fonctionnement et la surveillance de l'exécution des travaux. En outre, la

39 *Organisation du travail*, 1840, p. 24.

40 Louis Blanc, *Questions d'aujourd'hui et de demain*. (Paris : E. Dentu, 1873), vol. IV, p. 267.

41 Thomas Bouchet, *Un jeudi à l'Assemblée*, Nota bene p. 153.

42 Pierre Lousteau, *Louis Blanc à la Commission du Luxembourg, thèse pour le doctorat*, Université de Paris, 1908, p. 128.

43 Louis Blanc, *Histoire de la révolution de 1848*, A. Lacroix, tome 2, 1880, p. 235.

distinction entre gouvernement et État devient plus claire, et ce dernier prend en charge le mécanisme d'arbitrage. Se mettre au service de l'État, signifie selon Louis Blanc se soumettre aux principes du règlement commun entre les différentes branches de l'industrie⁴⁴.

Par ailleurs, il utilise les rééditions de son livre pour répondre publiquement aux critiques de sa théorie. Il semble que les inquiétudes et les objections de la part des républicains se multiplient concernant le rôle de l'État dans les ateliers. Face aux critiques il souligne son caractère protecteur et instructeur pour l'industrie, et son « initiative dans les réformes économiques de la société » rappelant que l'objectif de son intervention est avant tout la « liberté » :

« L'État fonderait l'atelier social [...] mais là se bornerait son rôle : un tel rôle est-il, peut-il être tyrannique ? Aujourd'hui, quand le gouvernement fait arrêter des voleurs parce qu'ils se sont introduits dans une maison, est-ce qu'on accuse pour cela le gouvernement de tyrannie ? ».⁴⁵

Pourtant la critique de l'État dans son organisation du travail ne fait pas l'unanimité. Michel Chevalier, connu pour ses observations contre les théories de Louis Blanc, ne l'accuse pas de vouloir installer un État tyrannique, mais il reproche surtout à ses théories de ne pas être applicables. Chevalier semble avoir compris le caractère spirituel de l'organisation du travail car il reproche à Louis Blanc que son système « [...] s'appuie d'un sentiment louable, le désir de supprimer les effets fâcheux de la concurrence illimitée ». De plus, il critique ceux qui suivent ses théories, considérant que c'est une chimère de croire que les sociétés humaines peuvent se gouverner principalement, [...] par le sentiment du devoir⁴⁶.

La veille de la révolution de février, Louis Blanc réfute fortement le caractère tyrannique de son projet, au point de désapprouver le saint-simonisme, car, selon ce dernier, l'État est « le pape de l'industrie »⁴⁷. Étant hostile au contrôle absolu de l'industrie par n'importe quel régime, il affirme que « dans notre projet l'État ne fait que donner au travail une législation, en vertu de laquelle le mouvement industriel peut et doit s'accomplir en toute liberté »⁴⁸. En ce qui concerne la fonction de l'État en tant que propriétaire des biens publics, ses idées ne changent pas. Bien que l'affranchissement de la classe ouvrière soit son objectif principal, les travailleurs ne peuvent pas être qualifiés de « bénéficiaires » du régime. Si Louis Blanc rejette la propriété des moyens de production par l'État, il ne veut pas pour autant l'attribuer aux associations ouvrières, « il serait absurde », dit-il, « après avoir tué la concurrence entre individus, de la laisser subsister entre corporations »⁴⁹. Au contraire, l'État a

44 *Organisation du travail*, 1847, p.107.

45 Louis Blanc, *Organisation du travail*, Cauville Frères, IV édition, Paris 1845, p. XX.

46 *Organisation du travail*, 1847, p. 124.

47 *Organisation du travail*, 1847, p. 165.

48 *Organisation du travail*, 1847, p. 165.

49 Louis Blanc, *Organisation du travail*, 1847, p.107.

l'obligation d'assurer le bien-être de toutes les composantes du travail et de la production. Face à l'industrie, l'État se doit d'assurer sa liberté, et face au peuple d'en finir avec la misère en lui procurant « du travail ou du pain »⁵⁰. L'État de Louis Blanc est un État « serviteur » mais ses services concernent la stimulation du potentiel de chaque partie de la population. Ainsi peut-on dire que l'État de Louis Blanc a une autonomie relative face à l'intérêt de l'industrie et du peuple.

1848. L'impossible intervention de l'État

L'éclatement de la révolution de février remet sérieusement en question la place de l'État dans sa théorie sans provoquer toutefois une rupture théorique, mais la perspective de la mise en œuvre de sa doctrine l'oblige à changer de nouveau ses priorités. Pour la première fois Louis Blanc se confronte à la question de l'État, non pas en tant que concept théorique mais comme une réalité tangible. La rencontre entre sa théorie et l'administration étatique n'est certes pas fructueuse. En effet, le rejet de la réforme de la Banque de France et surtout le refus de la création d'un « ministère du travail et du progrès », suppriment un élément essentiel de sa théorie, car sans l'intervention de l'État, le projet des *ateliers sociaux* n'est pas possible. Cependant, Louis Blanc fait preuve d'une grande adaptabilité sans pour autant changer sa stratégie. La création et le fonctionnement de la Commission du Luxembourg représentent un véritable bouleversement de sa méthode par le fait que cette institution dispose seulement de la capacité de préparer un projet de loi, une compétence secondaire de l'État dans le fonctionnement des ateliers sociaux. Dès lors, la primauté est forcément accordée à la législation au détriment des réformes plus essentielles, comme la nationalisation des chemins de fer et des mines, et l'accumulation d'un capital capable de financer le fonctionnement des ateliers. L'originalité de la Commission du Luxembourg est qu'une loi sur le travail vise à supprimer la concurrence et à remettre entre les mains de l'État les bénéfices jusqu'alors attribués à la spéculation privée⁵¹. Les interventions de Louis Blanc à l'Assemblée nationale donnent l'impression que l'organisation du travail est vraiment à l'ordre du jour. Du moins jusqu'aux événements du 15 mai, il ne cesse de revendiquer un budget pour la Commission du Luxembourg, en critiquant en même temps la majorité de l'Assemblée nationale d'avoir bloqué l'initiative de l'État⁵².

Face à l'impossibilité de se procurer un budget et privé d'une assistance de la part de l'État, Louis Blanc revient sur la question de l'association ouvrière et plus précisément sur la création de l'association de tous les ateliers d'une même industrie⁵³. Or, la force des événements l'oblige à enfreindre ses propres théories. Sans intervention étatique et sans avoir supprimé au préalable la concurrence, il lance un

50 *Organisation du travail*, 1847, p. 163-164.

51 Projet de loi proposé par la Commission du Luxembourg. In. Louis Blanc *Histoire de la Révolution de 1848*, Lacroix, 1870, Paris, vol. 1, p. 161.

52 Louis Blanc, discours à l'Assemblée nationale. Séance du 10 mai 1848. « Proposition de la création d'un ministère du travail et du progrès ».

53 Discours de Louis Blanc à la Commission du Luxembourg, 20 mars 1848.

projet associationniste. Il s'agit d'une tactique à laquelle s'oppose *L'Organisation du travail* car aucune forme d'organisation n'est acceptée dans un régime de concurrence.

Pourquoi alors Louis Blanc fait-il une telle concession ? Pour répondre il faut tenir compte de la structure essentielle de sa pensée qui ne change pas depuis sa jeunesse. Louis Blanc est le défenseur d'une démocratie spirituelle fondée sur un sentiment d'unité et un sentiment démocratique. La révolution de février constitue selon lui un moment critique où la force des idées suffit pour mettre en œuvre un grand projet de réformes sociales. L'État de Louis Blanc n'est pas une institution mais « l'être collectif réalisé », et toutes les précisions qu'il fait au fil des années par rapport à son rôle et à sa fonction ne sont qu'additionnelles.

L'État dans la théorie de Louis Blanc correspond à un regard utopique qui traverse les grands événements de la première moitié du XIX^e siècle. Il n'est pas un élément solide dans sa théorie mais plutôt un filtre à travers lequel on observe l'évolution du mouvement ouvrier et les dangers que ce dernier présente pour la cohésion sociale. Des coalitions de 1830 jusqu'aux grèves de 1840 et à la révolution de février, Louis Blanc suit les mutations du mouvement ouvrier avec l'espoir d'utiliser sa dynamique en vue de créer une entente sociale fondée sur le pacifisme dans le secteur économique. La phrase « intervention de l'État » n'est qu'une manière concrète de décrire une des volontés principales du socialisme quarante-huitard, à savoir l'intervention de la politique dans le domaine économique. Cela étant, son étatisme s'inspire plutôt des théories du progrès qui visent à reconstruire la société postrévolutionnaire, et moins de la social-démocratie européenne de la fin du siècle. Certes, la pensée politique de Louis Blanc ne prend pas fin en 1848, après la Commune de Paris il opère une dissociation dans ses écrits entre l'« association » et l'État⁵⁴, mais, la Commune est très loin de l'époque ayant donné naissance à ces théories.

Qualifier Louis Blanc de socialiste étatique n'est qu'un anachronisme. Son État ne concerne pas la nationalisation des moyens de production ou la transformation de la société égalitaire en un appareil d'administration, et son organisation du travail est une théorie propre au premier socialisme français, laquelle disparaît progressivement après les journées de juin 1848 ; en ce sens, il n'a pas de « descendants ». Les moyens de production, les travaux publics, le travail et la démocratie ne sont que des formes prises par la chose publique, ce sont tous des outils pour construire la société nouvelle. Louis Blanc et sa théorie de l'État sont les dernières reliques des utopies des années 1830, au contraire, le socialisme étatique est le fruit d'une époque où le mouvement ouvrier est totalement canalisé par l'orthodoxie des idées socialistes, il s'agit d'une époque très éloignée du temps des possibles.

54 « [...] l'État correspond au principe de nationalité et la commune correspond au principe d'association », *Le Siècle*, 24 avril 1871.